

date 30/06/1993

N° 806

COMMISSION BRUXELLES
TOUS LES LIEUX D'AFFECTATION
sauf les Délégations et Ispra

**REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE
AU FORFAIT POUR FRAIS DE VOYAGE EN AVION
DU LIEU D'AFFECTATION AU LIEU D'ORIGINE**

Dans un but d'harmonisation des pratiques des Institutions en matière de remboursement des frais de voyage Lors du congé annuel, les Chefs d'Administration sont convenus lors de leur réunion du 25 mars 1993 de confirmer la pratique suivante :

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE EN AVION S'EFFECTUE :

- DANS LA CLASSE CLUB (C) pour les voyages hors Europe
- DANS LA CLASSE ECONOMIQUE (Y) pour les vols pour toutes destinations en Europe

Pour tout renseignement complémentaire :

Mme V. LEBRUN : Tél. 53161

Mme Y. MINNEBO : Tél. 59447

sont à votre disposition.